



ARRETE **DE STATIONNEMENT**

2026/105

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise Jean Lefebvre représentée par Madame Aurélie BATANCOURT en date 06 juillet 2026 et dont le siège social se situe Voie Romaine à Woippy (57140),

Considérant la nécessité d'intervenir pour modifier l'implantation des glissières bois sur le parking rue du Goulot.

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire aux droits des travaux le stationnement sur le parking rue du Goulot à Ancy-Dornot (57130),

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 15 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur le parking rue du Goulot à Ancy-Dornot.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Jean Lefebvre.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Jean Lefebvre.
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy-Dornot, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Denis HAWNER

